



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

-Année scolaire 2010/2011-

Le restaurant scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif à caractère social que la commune de Soual a choisi de rendre aux familles.

✓ **Fonctionnement :**

Le restaurant scolaire est ouvert durant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis, à l'exception des périodes de vacances ainsi que des jours de congés exceptionnels.

Il est également ouvert tous les jours durant la garderie d'été du mois de juillet, dont les dates sont définies chaque année par la Commission des Affaires Scolaires.

Le numéro de téléphone de la Cantine / Garderie est le 06 12 80 08 39.

✓ **Inscription :**

L'accès au restaurant scolaire est ouvert :

- A tous les enfants inscrits à l'école de Soual
- Au personnel enseignant

Une inscription préalable en Mairie est **OBLIGATOIRE**.

✓ **Tarifs :**

Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal et sont révisés chaque année :

- Enfants : 3,30 € le repas
- Adultes : 4,55 € le repas

Modalités : les tickets de cantine sont en vente en Mairie ou auprès de l'employée communale chargée de la garderie du matin.

Les tickets sont exclusivement vendus par planche de dix. Il est possible d'acheter plusieurs planches à la fois. Toutefois, les tickets non utilisés ne sauraient en aucun cas être remboursés.

Les repas sont payables d'avance ; chaque enfant déjeunant au restaurant scolaire devra remettre son ticket-repas le matin.

Les familles en difficultés financières pourront être reçues, sur demande, par le responsable de la Commission des Affaires Sociales. Dans toute la mesure du possible, des solutions devront être trouvées afin de ne pas pénaliser un enfant.

✓ **Dispositions générales :**

- **Menus :** la composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans l'école (entrée de la maternelle, restaurant scolaire) et sur le site de la mairie www.mairie-soual.fr

- A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

La confection des repas est confiée à Occitanie Restauration, prestataire retenu sur la base d'un cahier des charges strict élaboré par la commune. Les repas sont préparés dans les laboratoires du prestataire et acheminés vers le restaurant scolaire en liaison froide. Ils sont ensuite réchauffés et servis par le personnel communal affecté à ce service.

- **Allergies alimentaires :** les enfants ayant des allergies alimentaires pourront être accueillis au restaurant scolaire en même temps que leurs camarades. Cependant, un Projet d'Accueil Personnalisé devra préalablement être mis en place avec le médecin scolaire. Les parents concernés devront se faire connaître en mairie et fournir un certificat médical.

- **Médicaments :** le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer de médicaments aux enfants. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leur enfant et de prendre leurs dispositions afin que le traitement soit suivi en dehors du temps scolaire. Toutefois, **à titre très exceptionnel**, la personne responsable du restaurant scolaire pourra administrer des médicaments aux enfants **à la condition expresse** que les parents de l'enfant lui aient préalablement fourni une ordonnance en cours de validité.

✓ **Discipline :**

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance du personnel communal affecté à ce service et qui fait partie intégrante de l'équipe éducative.

Ils doivent avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre et respecter les locaux qui sont mis à leur disposition.

Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

En aucun cas un élève n'est autorisé à quitter seul l'école ou les locaux du restaurant scolaire pendant toute la durée de l'interclasse.

En cas de manquement à la discipline, le personnel prendra les mesures qu'il jugera utiles, en conformité avec le règlement intérieur de l'école.

En cas de récidive, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourront être prises à l'initiative des responsables communaux sur avis du personnel.

Michel AURIOL

Bernard RODIERE
Adjoint à la Commission Sociale

Cristelle GAYRAUD
Responsable Affaires Scolaires

✂-----
Je soussigné(e)....., parent ou représentant légal de
classe reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire
et en accepte les conditions.

Fait à Soual, le 2010

Signature :